PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

PROCÈS-VERBAL *de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 8 septembre 2026 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :*

Siège #1 - Bruno Jean
Siège #2 - Mireille Forget
Siège #4 - Marc-André Dufour
Siège #6 - Alain Bois

Est absente:

Siège #3 - Jenny Dufour

Siège #5 - siège vacant

Tous formants quorum sous la présidence de Mme Véronique Brillant, mairesse. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du Conseil présents forment quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

2026-09-01 **2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE *les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.*

EN CONSÉQUENCE, *il est proposé par M. Marc-André Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et de laisser le point 13. VARIA ouvert.*

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2026
4 - CORRESPONDANCE
 4.1 - PLAINTE EN LIEN AVEC L'ENTRETIEN DES FOSSÉS
5 - RAPPORT DES COMITÉS
 5.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
 5.2 - SERVICE INCENDIE
 5.3 - CÈDRE
 5.4 - MARCHÉ AUX CAISSONS
 5.5 - BIBLIOTHÈQUE
 5.6 - LOISIRS CULTURE ET FAMILLE
 5.7 - AUDIT
 5.8 - MRC - RÉUNION DES MAIRES
6 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
 6.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2026
7 - PÉRIODE DES QUESTIONS
8 - DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 8.1 - RENOUVELLEMENT DE LA BANQUE D'HEURES - SERVICES INFORMATIQUES
9 - AFFAIRES COURANTES
 9.1 - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA TROISIÈME (3e) ANNÉE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE (2027)
 9.2 - ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAMPHILE À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET CEUX RELATIFS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 9.3 - DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ DES MUNICIPALITÉS RÉALISÉES DANS LES MILIEUX HYDRIQUES ET SUR LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (RMUN)

9.4 - FERMETURE TEMPORAIRE DE LA ROUTE BÉDARD À L'OCCASION DE L'ÉVÉNEMENT DU 27 SEPTEMBRE 2026
9.5 - AUTORISATION DE SIGNATURE - CONFIRMATION DU SOUTIEN MUNICIPAL - FESTIVAL DU PÈRE ZIM, ÉDITION 2027
10 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
11 - VARIA
12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-09-02 **3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 août 2026, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparait au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

4 - CORRESPONDANCE

4.1 - PLAINTE EN LIEN AVEC L'ENTRETIEN DES FOSSÉS

Plainte reçue le 6 septembre 2026.

5 - RAPPORT DES COMITÉS

5.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Réparation de la valve d'aqueduc de l'église.

5 ponceaux changés sur le chemin St-Joseph.

Ponceau 3e Rang Ouest / Elgin changé.

5.2 - SERVICE INCENDIE

Recrutement d'une nouvelle pompière.

5.3 - CÈDRE

5.4 - MARCHÉ AUX CAISSONS

Vernissage au Marché aux Caissons le 25 septembre.

5.5 - BIBLIOTHÈQUE

5.6 - LOISIRS CULTURE ET FAMILLE

Retour sur le Festival du Père Zim.

Proposition de réintégrer des jeux gonflables pour les tout-petits.

5.7 - AUDIT

M. Bruno Jean déclare avoir vérifié l'ensemble des transactions effectuées au cours du mois d'août 2026 avec M. Alain Bois, le 8 septembre 2026, et que les revenus et dépenses sont conformes à la réalité.

5.8 - MRC - RÉUNION DES MAIRES

Le Conseil des maires fait relâche en août.

6 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2026-09-03 **6.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2026**

Il est proposé par x et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois d'août 2026 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2026, pour les montants suivants, savoir :

- Comptes payés au cours du mois d'août 2026: 70 578.40$
- Comptes à payer pour le mois de septembre 2026: 15 989.17$
- Total des salaires pour le mois d'août 2026: 20 630.15$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois d'août 2026 et ceux à payer pour le mois de septembre 2026 ont été vérifiés par le Comité d'audit, le 8 septembre 2026.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de septembre 2026.

(signé) Margot Rossignol
Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-trésorière

7 – PÉRIODE DES QUESTIONS

Question en lien avec le droit de passage de la Coop et de l'église pour se rendre aux infrastructures municipales.

8 – DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

2026-09-04

8.1 – RENOUVELLEMENT DE LA BANQUE D'HEURES – SERVICES INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert des services de soutien informatique pour assurer le bon fonctionnement de ses équipements et de ses systèmes;

CONSIDÉRANT QUE le solde de la banque d'heures actuellement au crédit de la Municipalité est de 0,09 heure;

CONSIDÉRANT QUE 6TEMTI a fait parvenir une offre pour le renouvellement d'une banque de quinze (15) heures de services informatiques, au taux horaire de cent cinq dollars (105,00$), pour un montant total de mille cinq cent soixante-quinze dollars (1 575,00$), plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal autorise le renouvellement d'une banque de 15 heures de services informatiques, au taux horaire de cent cinq dollars (105,00$), pour un montant total de mille cinq cent soixante-quinze dollars (1 575,00$), plus les taxes applicables.

9 – AFFAIRES COURANTES

2026-09-05

9.1 – ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA TROISIÈME (3e) ANNÉE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE (2027)

Il est proposé par Mme Mireille Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du rôle d'évaluation foncière pour les exercices financiers 2025-2026-2027, pour la dernière année (2027), tel qu'attesté par l'évaluateur agréé pour la Municipalité de Sainte-Louise en date du 4 septembre 2026. La valeur imposable figurant audit rôle d'évaluation est de 111 144 400$, la valeur non imposable est de 3 088 000$ pour une valeur totale de 114 232 400$.

2026-09-06

9.2 – ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAMPHILE À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET CEUX RELATIFS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies se sont prévalues des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à la protection de l'environnement (règlement 03-95);

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution numéro 2026-177, adopté le 10 août 2026, la municipalité de Saint-Pamphile accepte d'adhérer à l'entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à la protection de l'environnement en raison de 16 heures

par semaine avec un taux horaire pour le service d'inspection en bâtiment et en environnement fixé à 75,00 $/heure pour l'année 2026 et que ce taux horaire inclura tous les frais (frais de déplacement, repas, administration, formation, téléphone, etc.);

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 de l'entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à la protection de l'environnement (règlement 03-95) prévoit les modalités d'adhésion d'une nouvelle municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 précise que toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente peut le faire sous réserve des conditions suivantes :

a) elle doit obtenir le consentement de toutes les parties à l'entente;

b) elle accepte les conditions qu'elle-même et les parties à la présente entente conviennent autorisée par une résolution de la municipalité adhérente et des autres parties.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités faisant partie de l'entente (règlement 03-95) devront adopter une résolution pour accepter l'adhésion de la municipalité de Saint-Pamphile à l'entente et les conditions de son adhésion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise accepte l'adhésion de la municipalité de Saint-Pamphile à l'entente intermunicipale en matière d'application des règlements

d'urbanisme et ceux relatifs à la protection de l'environnement en raison de 16 heures par semaine avec un taux horaire pour le service d'inspection en bâtiment et en environnement fixé à 75,00 $/heure pour l'année 2026 et que ce taux horaire inclura tous les frais (frais de déplacement, repas, administration, formation, téléphone, etc.). Ce taux horaire pourra être révisé en 2027 par les municipalités signataires de l'entente intermunicipale en matière d'inspection régionale en fonction de l'inflation.

2026-09-07

9.3 - DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ DES MUNICIPALITÉS RÉALISÉES DANS LES MILIEUX HYDRIQUES ET SUR LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (RMUN)

CONSIDÉRANT QUE le 1er mars 2026, le *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations* (RMUN) du ministère de l'Environnement du Québec est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement provincial venant établir le « cadre réglementaire modernisé » désormais applicable dans les rives, littoraux et zones inondables au Québec;

CONSIDÉRANT QU'à travers l'adoption de ce nouveau règlement, le ministère de l'Environnement donne des responsabilités aux municipalités dans l'application dudit règlement. Ce dernier identifie la compétence de la municipalité et celle de l'officier municipal (inspecteur) chargé de l'application;

CONSIDÉRANT QUE le règlement identifie les activités visées par l'autorisation municipale, les conditions de réalisations de ces activités, les règles relatives à l'examen des demandes de permis et à l'émission de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire et en vertu de la délégation du pouvoir pour appliquer ce règlement (RMUN) et engager d'éventuelles poursuites devant la cour municipale et d'autres juridictions, le Conseil municipal doit adopter une résolution officielle mandatant l'inspecteur pour appliquer ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Louise délègue l'application du *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations* (RMUN) à l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

2026-09-08

9.4 – FERMETURE TEMPORAIRE DE LA ROUTE BÉDARD À L'OCCASION DE L'ÉVÉNEMENT DU 27 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Ferrée-Pinguet organise une activité de plein air et de découverte sur la route Bédard, à Sainte-Louise, le dimanche 27 septembre 2026, de 10 h à 15 h;

CONSIDÉRANT QUE cette activité s'adresse notamment aux familles, aux organismes à but non lucratif et aux groupes d'amis et comprend un parcours ponctué de stations de découverte;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture temporaire à la circulation automobile de la portion de la route Bédard utilisée pour l'événement permettra d'assurer la sécurité des participants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le Conseil municipal autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de la portion de la route Bédard utilisée pour l'événement, le dimanche 27 septembre 2026, de 10 h à 15 h;

QUE les limites précises de la fermeture et les modalités d'accès soient établies par le service des travaux publics, en collaboration avec l'organisme responsable;

QU' un accès pour les véhicules d'urgence soit maintenu en tout temps.

****Mme Mireille Forget, gestionnaire de l'organisme La Ferrée-Pinguet se retirent de la présente décision.

2026-09-09

9.5 – AUTORISATION DE SIGNATURE – CONFIRMATION DU SOUTIEN MUNICIPAL – FESTIVAL DU PÈRE ZIM, ÉDITION 2027

CONSIDÉRANT QUE le Centre des Loisirs de Ste-Louise Inc. souhaite présenter une demande d'aide financière auprès du ministère du Patrimoine canadien pour la tenue du Festival du Père Zim, édition 2027;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Patrimoine canadien exige une confirmation écrite du soutien accordé par la Municipalité à l'événement, qu'il s'agisse d'un appui financier ou d'une contribution en biens et services;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire intitulé « Confirmation du soutien du gouvernement municipal ou de l'autorité équivalente » doit être signé par un représentant autorisé de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mireille Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le Conseil municipal confirme son soutien au Centre des Loisirs de Ste-Louise Inc. pour la réalisation du Festival du Père Zim, édition 2027, conformément aux contributions municipales indiquées dans le formulaire transmis au ministère du Patrimoine canadien;

QUE Mme Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Louise, le formulaire de confirmation du soutien municipal ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

****M. Alain Bois et Mme Véronique Brillant, membres du Comité des Loisirs de Ste-Louise Inc. se retirent de la présente décision.

10 – DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque personne, siégeant comme élu au sein du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise doit divulguer toute obligation, tout engagement, toute relation ou tout intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, ou qui pourrait être perçu comme tel, dans le cadre de ses opérations pour lesquelles il obtient un appui moral ou financier de la part de la Municipalité.

M. Mireille étant gestionnaire de l'organisme La Ferrée-Pinguet s'est retirée de la décision relative à la résolution numéro 2026-09-08.

M. Alain Bois et Mme Véronique Brillant, membres du Comité des Loisirs de Ste-Louise Inc. se sont retirés de la décision relative à la résolution numéro 2026-09-09.

11 – VARIA

12 – PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

2026-09-10 **13 – LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est 20h29.

(signé) Véronique Brillant
Véronique Brillant
Mairesse

(signé) Margot Rossignol
Margot Rossignol
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, soussignée, Véronique Brillant, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Véronique Brillant
Véronique Brillant
Mairesse